

Demande pour le maintien de la prévoyance après l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS pour les personnes qui exercent une activité lucrative

Compte(s) de prévoyance

Preneur de prévoyance

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Rue/No

NPA/Lieu/Pays

AVS-No d'assuré ou PEID (FL)

Etat civil

Date de naissance

No de tél.

assuré dans le 2^e pilier (caisse de pension)

oui non

Dispositions légales

Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3).

Art. 3 al. 1

Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS. Elles sont échues lorsque l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS. Lorsque le preneur de prévoyance prouve qu'il continue d'exercer une activité lucrative, le versement des prestations peut être différé jusqu'à cinq ans au plus à compter de l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS.

Art. 7 al. 3

Les cotisations à des formes reconnues de prévoyance peuvent être versées jusqu'à cinq ans au plus après l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS.

Art. 7 al. 4

Au cours de l'année civile où il met fin à son activité lucrative, l'assuré peut verser la totalité de la cotisation.

Déclaration du preneur de prévoyance pour le maintien de la prévoyance

J'ai pris connaissance des dispositions légales susmentionnées. Pour pouvoir différer l'encaissement des prestations de vieillesse, je déclare,

– exercer encore une activité lucrative

et je m'engage,

– à communiquer immédiatement chaque changement relatif à ce sujet. Je suis conscient que les cotisations indues me seront remboursées et que mon compte sera soldé, si par la suite une activité lucrative nécessaire fasse défaut.

Je suis conscient que les cotisations indues me seront remboursées et que mon compte sera soldé, si par la suite une activité lucrative nécessaire fasse défaut.

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance